



---

# COUPE DU VAL DE MARNE « ANCIENS »

## Modifications



### Article 3

Ajout de 3 items

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



## COUPE DU VAL DE MARNE « ANCIENS »

### **Article Premier – Titre**

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Val de Marne des Anciens », réservée aux équipes « Anciens » des clubs relevant de son territoire.






Cette Coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la Finale et qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

### **Article 2- Commission d'organisation**

La Commission Départementale d'organisation des compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

### **Article 3 : Engagements**

-  L'épreuve est obligatoire et ouverte aux équipes disputant les Compétitions « Anciens » organisées par le District du Val de Marne et par la Ligue de Paris Ile de France de Football.
-  Un club peut engager plusieurs équipes.
-  Les équipes évoluant en Ligue sont intégrées dès le 1<sup>er</sup> tour.
-  Dans le cas où un club ayant son équipe qui évolue en Ligue aurait une rencontre programmée aux mêmes jour et horaire qu'un tour de coupe, du District du Val de Marne, le club concerné devra présenter une autre équipe 2 pour disputer le tour de la Coupe du District du Val de Marne.
-  Dans le cas où les finales de Coupe de Paris et de Coupe du District du Val de Marne seraient à jouer le même jour et si une équipe est qualifiée pour les 2 finales, le club concerné devra présenter son équipe 2 pour disputer la finale de la Coupe du District du Val de Marne.

### **Article 4 : Calendrier**

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.

#### **4.1 - Dérogations :**

Conformément à l'article 20-3 du R.S.G du District Du Val de Marne.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission.



**4.2 -** Dans l'hypothèse où le calendrier des championnats ou des coupes est perturbé pour des raisons diverses et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leur rencontre en semaine, avant la date butoir fixée par la commission Départementale d'organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.

**4.3 – ½ finales :**







Les ½ finales devront impérativement avoir été jouées au plus tard 30 jours avant la date de la finale décidée par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

La Commission Championnats et Coupes du District du Val de Marne de Football pourra, pour les besoins de la compétition, programmer les matches en semaine.

**Article 5- Système de l'épreuve**

- 5-1. Elle se dispute par élimination directe
- 5-2. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes procèdent à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de celle-ci.
- 5-3. Début des rencontres à 9h30.
- 5-4. Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼ de finale.

**Article 6 – Désignations des terrains**

-  La désignation des terrains se fait par tirage au sort.
-  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
-  En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre est inversée par la commission Départementale d'organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  La finale a lieu sur le terrain neutre, choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction du District.
-  Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  Dans tous les cas est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort.

**Article 7 – Qualifications - Participation**

Conformément aux articles 8 et 38 du R.S.G du District.

**Article 8 – Remplacement des joueurs**

Conformément à l'article 22, alinéa 1 du R.S.G du District du Val de Marne



---

### **Article 9 – Couleurs**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 10 – Ballons**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G du District du Val de Marne.



### **Article 11 – Port des Protèges Tibias**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 12 – Arbitres**

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.



A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront être désigné :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

#### **12.1**

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

### **Article 13 – Forfaits**

-  Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.
-  Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

### **Article 14- Feuille de match**

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres**

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 16 – Réserves – Réclamations - Evocation**

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 17 – Appels**

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

### **Article 18 –Réservé**

### **Article 19 – Réservé**



---

### **Article 20- Applications des règlements**

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission des CDM/Anciens et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

### **Article 21 – Homologation**

Conformément à l'article 21 du R.S.G du District du Val de Marne.